

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

27

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **17 OCTOBRE 2024**

Objet de la délibération :

GONFARON
– RESIDENCE « LE PRE
DES AIRES » AVENANT
AU BAIL

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **21** (dans l'attente de la
nomination d'un représentant de la CAF et d'une délibération de la
commission permanente du conseil départemental du VAR ayant force
exécutoire pour la nomination d'un représentant, personne qualifiée)

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Christian
BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange
CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Patrick DEBIEUVRE, Patrick
EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Dominique LAIN, Josée
MASSI, Jacques PEYROT.

Martine ARENAS, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINE
Serge PELLEGRIN, ayant donné pouvoir à Patrick EVEILLEAU

Absents et excusés : Dalila CHOUIAH, Delphine GROSSO, Marc
LAURIOL, Valérie RIALLAND

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du
Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Par délibération n°28 en date du 28/06/2024, vous avez autorisé la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique consenti par la Commune en date du 06/04/2011, formant aujourd'hui la résidence « Le Pré des Aires » et le pôle médical. Cette modification portait sur l'assiette foncière et sa prorogation de durée, nécessaire à l'extension du pôle médical.

Le plan établi par le cabinet ATGTSM le 10/09/2024 en vue de la réalisation de la division a révélé que la parcelle à intégrer à l'assiette actuelle du bail a une superficie de 69 m² à détacher de E 1392 (au lieu de 42 m² initialement) soit plus importante que celle initialement prévue, en raison des aménagements nécessaires pour l'accès PMR.

Il en ressort que l'assiette modifiée portera dorénavant sur les parcelles suivantes :

Commune : GONFARON

Section : E

Numéros : * 1390 pour 104 m²

* 1393 pour 4426 m²

Numéros : * lot A pour une superficie de 69 m² à détacher de la parcelle E 1392. Le numéro est en cours d'attribution.

Le reste demeure sans changement.

Je vous demande de bien vouloir autoriser :

- La modification de l'assiette du bail initial afin d'intégrer la parcelle issue de la division d'une superficie de 69 m²,
- Le Directeur Général à régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI